



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1521
SÉANCE DU 6 MARS 2024

Constitution de servitudes de canalisations grevant la parcelle 4839 Genève-Cité, propriété privée de la Ville de Genève, contenant la Maison Tavel, sise rue du Puits-Saint-Pierre 6, en faveur des parcelles 4833 et 4834, Genève-Cité, propriété de SI Nova Grand'Rue, sises Grand-Rue 33 et 35, en réalisation des plans de servitudes N^{os} 1 et 2, établis le 2 décembre 2021 par Kùpfer Géomètres SA (PR-1521)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'accord entre SI Nova Grand'Rue et le Conseil administratif quant à la constitution de servitudes de canalisations grevant en charge la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, en faveur des parcelles 4833 et 4834, mêmes commune et section, propriété de SI Nova Grand'Rue;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, par 61 oui

Article premier. – Le Conseil municipal autorise la constitution de servitudes de canalisations grevant en charge la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, sise rue du Puits-Saint-Pierre 6, au profit des parcelles 4833 et 4834, mêmes commune et section, sises Grand-Rue 33 et 35, propriétés de SI Nova Grand'Rue, en réalisation des plans de servitude N^{os} 1 et 2 établis le 2 décembre 2021 par Kùpfer Géomètres SA.

Art. 2. – Afin de formaliser les canalisations existantes jusqu'au collecteur public situé dans la rue Jean-Calvin, le Conseil municipal autorise la constitution de servitudes de canalisations en droit et en charge de la parcelle 4839 ainsi que des parcelles voisines 4840, 6838 et 4844, propriétés de l'Etat de Genève, et 4842 et 4843, propriétés privées respectivement d'une PPE de huit copropriétaires et de M. Raheja Satish.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans cette proposition, pour le projet actuel ainsi que pour la mise à jour de situations.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Matthias Erhardt

Le Président:


Pierre de Boccard